

République Française
Département de l'Essonne

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 26.162

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 28
Représentés : 11
Excusés : -
Absents : -

Objet : Mise en œuvre d'astreintes administratives en cas d'infractions au Code de l'urbanisme – Fixation du barème

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois juin deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 08 h 30 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS :

Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ¹, Faten BENHAMED², Adjoints.

Josiane SIMON, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL³, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Rémy FIZAMES, Sangeetha BERCHMAN⁴, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI⁵, Aouicha TRAORE, Sophiane TERCHOUNE⁶, Maxime GOMIS⁷, Monique VERRET, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN
Dominique DEVERNOIS
Fouad SARI
Daya TERKI
Kelly BOUSSARD
Omar ALKALY

par Frantz ISAMBERT
par Tahar HACHICHI
par Sophie MINE
par Marième GADIO
par Aouicha TRAORE
par Monique VERRET

Bachir CHEKINI
René REAL
Nestor YEPMENI
Florian GOURMELON
Bilal LAOUFI

par Stéphane VOGEL
par Leïla SAÏD
par Thierry BELVIGNE
par Binta SYLLA
par Sophiane TERCHOUNE

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Binta SYLLA est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

¹ A quitté la séance à 10 h 02 en donnant pouvoir à M. Baillot

² A quitté la séance à 09 h 52 en donnant pouvoir à N. Charles

³ A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à J. Clem-Baker

⁴ A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à T. Chazal

⁵ Arrivée à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

⁶ Arrivé à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

⁷ Arrivé à 08 h 50, à compter de la délibération n°26.149 « Budget Ville – Adoption du compte de gestion du receveur - Exercice 2025 »

Mise en œuvre d'astreintes administratives en cas d'infractions au Code de l'urbanisme – Fixation du barème

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.480-1 et suivants ainsi que L.481-1 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Patrimoine, Cadre de Vie et Aménagement », réunie le 16 juin 2026 ;

Considérant que la commune est régulièrement confrontée à des travaux, constructions, aménagements ou installations réalisés sans autorisation d'urbanisme, en méconnaissance des règles d'urbanisme applicables, ou en infraction aux autorisations délivrées ;

Considérant que ces situations peuvent porter atteinte à la qualité du cadre de vie, à la sécurité des personnes, ainsi qu'à l'égalité de traitement entre les administrés ;

Considérant que les procédures pénales engagées à la suite d'un procès-verbal d'infraction peuvent s'inscrire dans des délais longs, sans permettre à la commune d'obtenir rapidement la mise en conformité ou la régularisation des situations irrégulières ;

Considérant que l'article L.481-1 du Code de l'urbanisme permet à l'autorité compétente, lorsqu'un procès-verbal d'infraction a été dressé en application de l'article L.480-1 du même code, de mettre en demeure l'intéressé, après l'avoir invité à présenter ses observations, soit de procéder aux mesures nécessaires à la mise en conformité des travaux, constructions, aménagements ou installations en cause, soit de déposer une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant à leur régularisation ;

Considérant que cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte administrative d'un montant maximal de 1 000 € par jour de retard, dans la limite d'un montant total de 100 000 € ;

Considérant que le montant de l'astreinte doit être modulé en tenant compte de la nature de l'infraction, de l'ampleur des mesures ou travaux prescrits, des conséquences de la non-exécution, ainsi que de la situation de la personne concernée ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de fixer un barème de référence permettant d'assurer une application cohérente, lisible et proportionnée de ce dispositif sur le territoire communal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 - INSTAURE ET FIXE un barème des astreintes administratives applicables en matière d'urbanisme pour les infractions constatées sur le territoire communal, le montant de l'astreinte étant fixé au cas par cas par l'autorité compétente dans le respect de l'article L.481-1 du Code de l'urbanisme.conformément au tableau ci-après :

Nature de l'infraction	Montant de l'astreinte administrative pour une personne morale	Montant de l'astreinte administrative pour une personne physique
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables	50 €/jour	25 €/jour
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables	100 €/jour	50 €/jour
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables	150 €/jour	75 €/jour
Absence de permis et travaux régularisables	300 €/jour	150 €/jour
Absence de déclaration préalable et travaux non régularisables en l'état (démolition partielle ou totale nécessaire)	400 €/jour	200 €/jour
Absence de permis et travaux non régularisables en l'état (démolition partielle ou totale nécessaire)	800 €/jour	400 €/jour
Non-respect des règles d'urbanisme en vigueur y compris pour des travaux non soumis à autorisation Exemple : création de logements, non-respect des règles d'espaces verts, etc.	300 €/jour	150 €/jour

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260630-26-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026

Publication : 01/07/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 01/07/2026

